

**PROCÈS-VERBAL DÉFINITIF D'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE**  
Immeuble sis  
**9, traverse Sainte Marie - 13003 MARSEILLE**

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste (cf. annexe),

Vu le procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste en date du 22 janvier 2025 notifié le 27 janvier 2025

ROU

Vu la publication du procès-verbal précité dans La Provence édition Bouches-du-Rhône du 27 février 2025, ainsi que dans La Marseillaise, édition du 24 février 2025,

Vu l'attestation d'affichage sur l'immeuble en date du 23 janvier 2025, dressée par agent assermenté,

Vu le certificat d'affichage en mairie d'arrondissement du 23 janvier 2025 au 23 avril 2025,

Considérant que les propriétaires de la parcelle sont les indivisaires suivants :

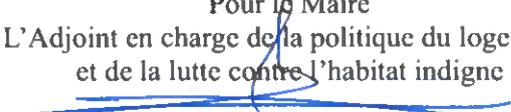
Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par les propriétaires susmentionnés pour remédier à l'état d'abandon de leur bien sis 9 traverse Sainte-Marie 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813D, numéro 0045, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 48 centiares, et que le délai de trois mois prévu aux articles du code général des collectivités territoriales est expiré,

Constatons l'état d'abandon manifeste de ce bien,

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 30 avril 2025 à 12 heures, heure légale et qui restera en mairie à la disposition du public après sa notification aux intéressés, et avons signé.

FAIT A MARSEILLE LE 06/05/2025

Pour le Maire  
L'Adjoint en charge de la politique du logement  
et de la lutte contre l'habitat indigne

  
Patrick AMICO